

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Max Passelaigue, Maire.

Étaient présents : Max PASSELAIGUE, Jean Claude MOSER, Philippe COUSIN, Patricia LALOS, Maryse REDUREAU, Jacky GARNIER, Valérie HUART, Caroline LEGENVRE, Christiane DUBRETON, Michèle BONRAISIN, , Claudine BEYER, Patrick LEMOINE, Bruno HAMELIN, Yves RABANT, Bernard TRONCHET, Xavier VAGNER.

Absents excusés : Mmes Nathalie GONCALVES, Virginie HAAS, M. Frédéric TOTAIN.

Procurations : Nathalie GONCALVES à Patricia LALOS ; Frédéric TOTAIN à Max PASSELAIGUE

Secrétaire : Jacky GARNIER

Convocation et affichage : 10/10/2017 **Conseillers en exercice :** 19 **Présents :** 16 **Votants :** 18

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

2017/039 – Modification des Statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, lors de son conseil communautaire du 18 septembre 2017 a délibéré sur un projet de modification des statuts afin :

- d'intégrer la compétence GEMAPI,
- de compléter la compétence « Aménagement Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et
- de supprimer la territorialisation des compétences en particulier en matière d'action sociale.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

4-1-3 : AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4-1-5 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INODATIONS (GEMAPI)

dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

⇒ **1 :** Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre du ou des SAGE pour les communes concernées par les bassins-versants de l'Huisne et de la Sarthe Amont

⇒ **2 :** Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par les bassins-versants de l'Huisne et de la Sarthe Amont

⇒ **3 :** Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Pour les autres modifications, le conseil communautaire a retiré les mentions « périmètre de la communauté de communes des Portes du Maine » et « périmètre de la communauté de communes des Rives de Sarthe »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

2017/040 – Approbation du rapport de la CLECT - Evaluation des transferts de charges

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences vers la Communauté de Communes, et de façon plus générale de

rendre avis quant aux évolutions des liens financiers entre communes et Communauté de Communes.

Les travaux menés par la CLECT en 2017 ont porté sur l'évaluation des conséquences statutaires de la création de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, conformément à l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624 du 25 Novembre 2016.

Le rapport tel qu'annexé a été validé en séance CLECT du 11 Septembre 2017, par 11 voix pour et 1 voix contre.

Les évaluations proposées dans ce rapport concernent :

- La compétence communautaire « services de secours et d'incendie » et la prise en compte de la charge de la contribution incendie pour les communes qui demeuraient compétentes au 31 Décembre 2016 ;
- La compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et le transfert des cotisations versées à l'office du tourisme par les communes compétentes au 31 Décembre 2016
- Le transfert des « Zones d'Activités Economiques », conformément à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui supprime la définition de l'intérêt communautaire en la matière. L'ensemble de la compétence est donc attribuée aux Communautés de Communes qui se doivent d'intégrer à leur patrimoine les Zones d'Activités réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale.
- La compétence balisage et entretien (hors structure) des sentiers, itinéraires de randonnées pédestres, parcours VTT et équestres et l'évaluation des charges correspondantes pour les chemins définis comme d'intérêt communautaire, pour les communes demeurant compétentes au 31 Décembre 2016.

Les évaluations présentées ont été établies conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à savoir :

- Pour **les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement** : évaluation selon leur coût réel dans les budgets communaux.
- Pour **les dépenses liées à des équipements** : Evaluations réalisées sur la base d'un coût moyen annualisé, prenant en compte le coût de réalisation/acquisition ou son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

En pratique, les charges liées aux compétences « services de secours et d'incendie » et « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ont été évaluées sur la base des cotisations constatées dans les budgets des communes concernées sur l'exercice 2016. De même, les coûts de balisage et d'entretien des chemins d'intérêt communautaire ont été analysés par références aux coûts unitaires tels que figurant aux tableaux de bord de la Communauté de Communes.

Les charges liées au transfert de Zones D'Activités ont fait l'objet d'une double analyse :

- Coûts de fonctionnement sur la base des références communales recueillies et par définition d'un coût moyen unitaire
- Coûts de renouvellement de la voirie, des trottoirs ou accotements à l'appui des références disponibles et en tenant compte de durées de vie théoriques à partir de l'état constaté au moment du transfert

Pour la commune de Saint-Pavace, ces charges ont été évaluées de la manière suivante

Contribution Incendie	Promotion du tourisme	Transfert des ZAE	Balisage et entretien des chemins	Coût cumulés des transferts de charges
- 35 393 €	0 €	- 4 892 €	- 1 134 €	- 41 419 €

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624 DU 25 Novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe et créant, au 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé en séance du 11 Septembre 2017 et annexé à la présente,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C relatif à l'évaluation des charges de transfert ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population

totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant l'exposé de M Le Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 Septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des conséquences statutaires de la création de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

2017/041 - Approbation du rapport de la CLECT - Fixation Libre des montants des Attributions de compensation

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences vers la Communauté de Communes, et de façon plus générale de rendre avis quant aux évolutions des liens financiers entre communes et Communauté de Communes.

Dans ce cadre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a missionné la CLECT pour l'évaluation des conséquences financières et fiscales de la neutralité souhaitée, tant pour les communes que pour les administrés.

Le rapport tel qu'annexé a été validé en séance CLECT du 11 Septembre 2017, par 11 voix pour et 1 voix contre.

Les évaluations proposées dans ce rapport concernent :

- D'une part l'évaluation des pertes en produit de fiscalité ménages des communes ayant consenti une baisse de leurs taux de références pour parvenir à l'équilibre de la situation fiscale 2017 par rapport à celle constatée en 2016
- D'autre part la neutralisation des produits complémentaires attribués aux communes membres dans le cadre de la répartition de droit commun telle qu'approuvée par délibération du conseil communautaire n°2017-106 du 19 Juin 2017

Ces éléments de neutralisation financière relèvent de la faculté de fixation libre du montant des Attributions de Compensation Initiales entre la Communauté de Communes, issue d'une fusion, et chacune de ses communes membres, telle qu'encadrée par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Pour la commune de Saint-Pavace, ces montants ont été évalués de la manière suivante :

Neutralisation fiscale	Neutralisation FPIC	Montants cumulés neutralisation financière
54 634 €	-39 606 €	15 028 €

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624 DU 25 Novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe et créant, au 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé en séance du 11 Septembre 2017 et annexé à la présente,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C relatif aux évaluations relevant de la CLECT ;

Vu la délibération approuvant le rapport de la CLECT du 11 Septembre 2017 et ses évaluations en matière de transferts de charges ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et par une délibération de chaque commune intéressée à la majorité simple sur ce même montant,

Considérant l'exposé de M Le Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT** en date du 11 Septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des conséquences financières et fiscales engendrées par le principe de neutralité
- **D'approuver le montant d'attribution de compensation induit**, tel qu'évalué dans le rapport de la CLECT soit 15 028 €

2017/042 - PLU modification du périmètre du droit de préemption

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi du 18 Juillet 1985 modifiée par la Loi du 23 Décembre 1986 et les décrets d'application a donné aux communes le droit de créer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

Ce Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre déterminé.

L'utilisation d'une telle procédure sur la commune de SAINT-PAVACE lui permettra d'acquérir les terrains nécessaires aux opérations d'aménagement qu'elle envisage à moyen terme.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve la modification du périmètre du D.P.U.** afin qu'il coïncide avec le nouveau périmètre des zones UC, UP, UPb, UPe, UA, UE, AUh, AUa et AU du Plan Local d'Urbanisme dont la révision n° 3 a été approuvée par délibération du 12 septembre 2017.

2017/043 - Défense de la commune devant le Tribunal administratif

Le 18/09/2017, un recours en annulation a été déposé auprès du Tribunal administratif contre l'arrêté de permis de construire relatif à la création d'une station-service et d'un centre de lavage accordé à la société SYMPADIS le 22/12/2014.

Il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire. Les honoraires seront pris en charge par notre assureur Groupama, dans la limite des clauses du contrat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal autorise le Maire à ester en justice et à désigner Maître Christophe FORCINAL,** Cabinet ARTHEMIS, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

2017/044 – Espace mairie, mairie et salles associatives – révision du projet et de l'enveloppe financière Proposition présentée par Xavier VAGNER

« En date du 28 mars 2017, le conseil municipal a validé le budget principal de la commune (décision 2017/014). Il est inscrit à ce budget des dépenses en section d'investissement concernant l'aménagement de l'espace mairie.

L'aménagement de cette espace mairie comprend, en outre, la réalisation d'une nouvelle salle de mariage.

Hors, depuis cette date, la législation en termes de célébration de mariage a changée. En effet, L'article 17 bis du projet de loi de modernisation de la justice du XXIe siècle, adopté le 12 juillet 2017 par l'Assemblée nationale, dispose que « pour l'application de l'article 75 du Code civil, le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune »

Cette demande avait été exprimée depuis longtemps par les maires de communes dont les salles de mariage étaient trop petite, ce qui est exactement notre cas. Aussi, dans la mesure où notre commune dispose de nombreuses salles communales: salle des fêtes, salle Saint-Anne..., qui peuvent maintenant accueillir des mariages dans de bonnes conditions, il faut, à mon avis, adapter notre projet d'espace mairie.

Aussi, en tant que conseiller municipal, je souhaite faire inscrire une proposition au prochain conseil et que cette proposition soit soumise au vote des élus.

Proposition modificative budget 2017:

- Vu l'article 17 bis du projet de loi de modernisation de la justice du XXIe siècle, adopté le 12 juillet 2017
- Demande que le projet mairie soit revu en excluant la salle de mariage et que l'enveloppe initiale allouée au budget 2017 pour la salle de mariage soit réaffectée. »

Après avoir entendu M. Xavier VAGNER exposer les arguments de sa requête, le conseil municipal, en votant à bulletin secret, décide, par **14 votes contre** la proposition - **4 voix pour** la proposition,

- **De ne pas revoir le projet ni l'enveloppe allouée.**

➤ Informations diverses

- Animation dans le cadre de la réduction des déchets se déroulera le jeudi 23 novembre sur le thème de la fabrication de sapin de Noël en palettes récupérées, avec l'association Grain de Pollen

- Téléthon : la commission animation et le CME vont participer au Téléthon le samedi 2 décembre, en vendant des objets de décoration de Noël devant les commerces. Une intervention de l'AFM à destination des enfants est envisagée à l'école, avec présentation d'un petit film.
- Sécurité des piétons à proximité du rond-point route de Coulaines : La circulation des piétons se fera côté zone commerciale et non côté bretelle de la rocade ; des passages protégés seront créés pour faciliter la traversée de la Route de Coulaines de part et d'autre du giratoire. Un trottoir d'1.50 m avec bordures hautes sera aménagé côté droit en allant à Coulaines. Nécessité de rappeler aux parents de bien équiper les enfants, cyclistes ou piétons et à emprunter l'itinéraire sécurisé.

➤ Prochain Conseil municipal le mardi 21 novembre 2017 – 20h

Nom	Signature
Max PASSELAIGUE	
Jean-Claude MOSER	
Patricia LALOS	
Philippe COUSIN	
Maryse REDUREAU	
Jacky GARNIER	
Christiane DUBRETON	
Yves RABANT	
Bernard TRONCHET	

Nom	Signature
Patrick LEMOINE	
Michèle BONRAISIN	
Nathalie GONÇALVES	Absente excusée Procuration à Patricia LALOS
Claudine BEYER	
Valérie HUART	
Bruno HAMELIN	
Frédéric TOTAIN	Absent excusé Procuration à Max PASSELAIGUE
Virginie HAAS	Absente excusée
Caroline LEGENVRE	
Xavier VAGNER	